

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2013
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière tenue le 28 janvier 2013, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 1-2013, relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été déposé et présenté séance tenante;

QUE le règlement numéro 1-2013, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer le règlement numéro 02-2001 et ses amendements;

QUE le projet de règlement numéro 1-2013 stipule que :

- la rémunération de base annuelle proposée pour le maire est de 19 913,54 \$. Cette rémunération est actuellement de 18 965,28 \$;
- la rémunération de base annuelle proposée pour les autres membres du conseil est de 6 637,81 \$. Cette rémunération est actuellement de 6 321,72 \$;
- le maire suppléant aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel il occupe ce poste;
- tout membre du conseil autre que le maire ou le maire suppléant, qui agit à titre de président du conseil, aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 40 \$ par séance présidée;
- si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération (de base et additionnelle); l'allocation de dépenses du maire passerait donc de 9 482,88 \$ à 9 956,77 \$; l'allocation de dépenses des autres membres du conseil passerait de 3 161,04 \$ à 3 318,90 \$; l'allocation de dépenses du maire suppléant serait de plus haussée de la moitié de la rémunération additionnelle, soit d'un montant de 20 \$;
- la rémunération des élus (de base et additionnelle) sera indexée à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;
- le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture des bureaux municipaux;

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2013, à 20 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Donné à La Pocatière, le 1^{er} février 2013.

Danielle Caron, OMA
Greffière